

K.S./

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

D E C R E T

D/2004/ 027 /PRG/SGG

RAPPORTANT LE DECRET
N°091 /PRG/SGG du 24 NOVEMBRE 2002

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU Les Décret D/2004/010/PRG/SGG du 23 Février 2004, D/2004/017/PRG/SGG du 1^{er} Mars 2004 et D/2004/019/PRG/SGG du 8 Mars 2004 nommant les membres du Gouvernement.

DECRETE,

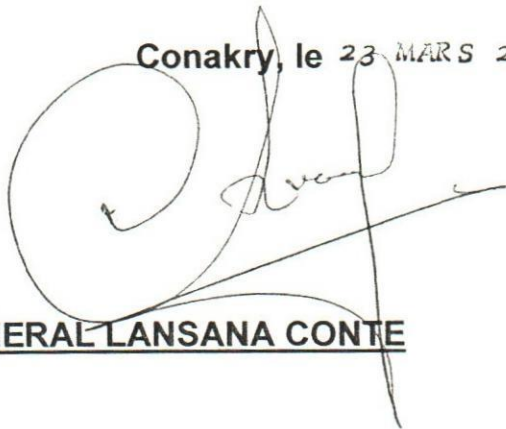
Article 1er : Est et demeure rapporté le Décret N° 091/PRG/SGG du 24 novembre 2002 portant Création, Organisation et Attributions du Conseil National du Secteur Privé guinéen.

Article 2 : la Chambre de Commerce, d'industrie et d'Artisanat de Guinée, la Chambre Nationale d'Agriculture, la Chambre Nationale des Mines et le Conseil National du Patronat sont désormais responsables chacun de son domaine particulier.

Article 3 : les Ministères de l'Economie et des Finances, de l'Industrie, du Commerce et des PME et la Banque Centrale de la République sont chargés de l'application rigoureuse du présent Décret ;

Article 4 : Le présent Décret qui **rapporte le Conseil National du Secteur Privé Guinéen**, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 MARS 2004



GENERAL LANSANA CONTE

